

AVIS PUBLIC

**DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE
POUR LES ANNÉES 2024-2025-2026**

AVIS PUBLIC est donné aux contribuables de la ville de La Tuque que le **rôle triennal d'évaluation foncière de Ville de La Tuque** devant être en vigueur durant les **exercices financiers 2024-2025-2026** a été déposé par les évaluateurs agréés de la firme **Cevimec-BTF** à mon bureau, le vendredi 15 septembre 2023. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance en se présentant au bureau de la perception située à l'hôtel de Ville, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. De plus, il peut être consulté sur le site web de la Ville de La Tuque, sous la rubrique « Vivre à la Tuque, Administration, rôle d'évaluation » : www.ville.latuque.qc.ca.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, un avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée **au plus tard le 30 avril 2024** ;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

Ville de La Tuque – Service de l'évaluation
375, rue St-Joseph
La Tuque (Québec) G9X 1L5

- Être complétée sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ou sur le site web de la Ville de La Tuque à l'adresse suivante : www.ville.latuque.qc.ca;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée à cet effet par le règlement 1000-226-2022 Établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de Ville de La Tuque.

AVIS FAIT ET DONNÉ à La Tuque ce 23^e jour du mois d'octobre 2023.



Jean-Sébastien Poirier
Directeur général adjoint et greffier